



Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_03-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 17

DELIBERATION
DL CIAS 2025-4-03

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 23 MAI 2025

- la publication le : 23 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"**

Séance du 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Christine BERNARD à Christine CRESTOIS, Mylène BLANCHARD à Maryse AUGUIN, François BLANCHET à Jean SOYER, François COURTIN à Céline DELOMME, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Catherine GALAND à Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Nelly HERROU.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

**Epicerie sociale intercommunale : règlement de
fonctionnement et dossier individuel d'accès**

Le projet d'épicerie sociale intercommunale a été pensé, sur la base d'un diagnostic, pour harmoniser le service d'aide alimentaire et le proposer de manière équitable à tous les habitants du territoire en situation de précarité. La création de l'épicerie sociale intercommunale a ainsi été délibérée au conseil d'administration du CIAS du 23 janvier 2025 pour une ouverture prévue en septembre 2025. Cette épicerie proposera des produits à des personnes en situation de précarité, avec des critères d'accès définis en collaboration avec les travailleurs sociaux du territoire. Ce sera également un lieu d'accompagnement social et professionnel, d'animation et de mixité sociale.

L'accès à l'épicerie pour les usagers s'effectuera à partir d'un dossier d'accès individuel constitué avec un travailleur social permettant d'identifier leur besoin, de calculer leur reste à vivre, d'identifier leur projet et d'évaluer sa réalisation. Ce dossier sera soumis à une commission mensuelle d'attribution neutre et collégiale, composée d'élus du CIAS chargée essentiellement de se prononcer sur les demandes dérogoires.

Les critères, la durée d'accès, la démarche à suivre pour faire sa demande d'accès ainsi que les conditions de fonctionnement de l'épicerie et les obligations de l'usager sont décrits au règlement de fonctionnement. Il a été défini conjointement entre le CIAS, les membres de la Commission consultative aide alimentaire, des techniciens de CCAS du territoire et le Département notamment les assistants(e)s sociales de la MDSF.

Le fonctionnement de l'épicerie dépend principalement du partenariat entre :

- Le CIAS, qui gère l'épicerie sociale intercommunale, ses approvisionnements, son accès par le passage des dossiers en commission d'attribution, son planning d'animations collectives ainsi que l'accompagnement collectif des bénéficiaires à l'insertion sociale et professionnelle.
- Les travailleurs sociaux du territoire, chargés de l'accompagnement individuel global des bénéficiaires, la complétion et le renouvellement du dossier d'accès individuel à l'épicerie,
- Les CCAS, qui gèrent les urgences avant que l'usager puisse accéder à l'épicerie, et accompagne individuellement les usagers qui le souhaitent.

Le passage au modèle de l'épicerie sociale nécessitera un point d'étape dès la fin de l'année 2025 pour ajuster son fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'approuver le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale, ainsi que le dossier d'accès individuel ci-joint.

Afin de pouvoir adapter de manière réactive le fonctionnement de l'épicerie, il est proposé que des adaptations qui seraient mineures et / ou de pure forme puissent être apportées au règlement et fassent l'objet d'une information au Conseil d'Administration, a contrario de modifications substantielles.

Pour une meilleure gestion des flux des dossiers à l'ouverture de l'épicerie, il est proposé que les travailleurs sociaux commencent à utiliser le dossier d'accès à l'épicerie, avec les critères et la durée d'accès qui y sont définis à compter du 1^{er} juillet.

Une commission d'attribution de l'aide et d'accès à l'épicerie devra donc être mise en place pour l'étude de ces dossiers.

Ainsi dès l'ouverture de l'épicerie, les usagers qui remplissent les conditions d'accès, pourront bénéficier d'un panier mensuel d'au minimum 60 € (selon la composition du foyer), avec une participation du bénéficiaire de 10% et d'une carte individuelle d'accès, conformément au règlement et à la grille tarifaire ci-après :

Nombre de personnes par foyer	1	2	3	4	5	reste à vivre égale ou < à 1,20 € / jour
Panier mensuel	60 €	80 €	110 €	130 €	150 €	
Tarif de la participation	6 €	8 €	11 €	13 €	15 €	0€

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le projet de délibération figurant ci-après.

**Le Conseil d'Administration,
 Dûment convoqué,**

**Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.123-20 et suivants,
 Vu la délibération du CIAS n° 2025-1-22 du 28 janvier 2025 approuvant la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025**

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 23 MAI 2025

ID : 085-200061265-20250522-2025_4_03-DE

**Vu le BP 2025,
Vu l'avis favorable de la Commission consultative aide alimentaire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le règlement de fonctionnement de l'épicerie sociale intercommunale du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, ainsi que le dossier d'accès individuel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, Monsieur le Vice-Président, à prendre tout acte d'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

**Givrand, le 23 mai 2025,
Le Vice-Président du CIAS,**

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.